



Département des Pyrénées-Orientales  
Arrondissement de Prades

# COMMUNE DE VINÇA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20240410029 • TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES  
POUR 2024

Le mercredi 10 avril 2024, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le jeudi 4 avril, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal.

**14 présents** : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Jean CLÉMENT, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN, Alain COUBRYS.

**3 absents** : Christian BERNARD ayant donné procuration à Florence GONTRAN, Robert JASSEREAU excusé, Stéphanie PACHIS ayant donné procuration à Robert JASSEREAU.  
Le Conseil Municipal désigne Madame Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.

### Monsieur le Maire,

**Expose** que le vote des taux par son Assemblée délibérante, permet à chaque Commune de décider du niveau de pression fiscale sur son territoire et que cette liberté est encadrée par l'existence de taux plafonds et de liaisons entre les taux de certaines taxes ;

**Rappelle** que la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (Loi de Finances pour 2020 n° 2020-1479 du 28 décembre 2019) avait décidé le gel des taux de TH en 2020, 2021 et 2022 tout en conservant donc les taux votés en 2019 ;

**Rappelle** que depuis le début de l'année 2021, la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Afin de compenser la perte du produit de la TH, les communes et les EPCI sont désormais compensés par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti.

**Rappelle** qu'en 2021, pour les Communes comme pour les EPCI, la compensation est calculée sur la base du taux de TH appliqué en 2017 sur leur territoire. Si le taux adopté en 2020 était supérieur à celui-ci, la hausse ne sera pas compensée. Pour les Communes, « cette compensation évoluera chaque année en fonction de la dynamique des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de chaque commune et du taux de TFPB qu'elles adopteront » ;

**Rappelle** que depuis l'exercice 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les Collectivités Locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI ;

**Informe** de l'augmentation de 3,9 % des bases fiscales servant au calcul des impôts locaux, pour l'exercice 2024 ;

**Présente** l'état de notification n° 1259 des taux d'imposition de 2024 des taxes directes locales qui intègre la détermination du coefficient correcteur communal de 0,862918 pour la Commune de Vinça, Commune surcompensée ;

**Propose** conformément à l'avis rendu par la Commission des Finances en date du 26 mars 2024 de fixer sans variation les taux d'imposition des taxes directes locales 2024 qui détermine un produit attendu des ressources à taux voté de 1.152.890 € auquel est retranché l'effet du coefficient correcteur pour 137.254 € et auquel sont ajoutées les allocations compensatrices à hauteur de 5.620 €, soit un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pour 2024 de 1.015.636 €.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 066-216602300-20240410-20240410029-DE



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
soit 15 voix pour,

**Décide** le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024,  
proposé à taux constant soit :

<b>Taxe Foncière Bâtie (TFB) :</b>	<b>39,17 %</b>
<b>Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) :</b>	<b>45,36 %</b>
<b>Taxe d'Habitation (TH) :</b>	<b>12,24 %</b>

**Dit** que le montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale à porter  
au budget principal 2024 de la Commune est de 1.015.636 €.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir en la matière.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



**Le Maire,**

**Bruno GUÉRIN.**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 066-216602300-20240410-20240410029-DE

